

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 13 avril 2026

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 3^{ème} adjoint, Mme ANCEL Stéphanie, Mme BARRE Marie, M BISCH Victor, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme HADJIMANOLIS Claire, Mme JAEGLE Anne, M LEISSER Frédéric, Mme RUFFENACH Michèle.

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme FLORY Stéphanie à M BESSEY Thierry, M FRIEDERICH André à M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle à Mme HADJIMANOLIS Claire
Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2/ **BP** : affectation des résultats de l'exercice 2025 aux budgets primitifs 2026
- 3/ **BP** : subvention d'exploitation au bénéfice du budget annexe SPIC Eau 2026
- 4/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2026
- 5/ **Imposition** : Fixation des taux 2026 des 3 taxes directes locales
- 6/ **BP** : vote du budget primitif budget principal 2026
- 7/ **Forêt** : fixation de tarifs de vente de bois complémentaires
- 8/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2026, sans observation.

POINT 2 - BP : Affectation des résultats de l'exercice 2025 aux budgets primitifs 2026

2-1 / BP : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe eau

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) budget annexe eau 2025 le 5 mars 2026, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation 6 982.07 €.

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	798.97
RESULTAT de l'exercice 2025	
Excédent	6 183.10
Résultat à affecter	6 982.07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001	91 159.44
A l'exécution des restes à réaliser	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-37 000.00
Besoin de financement	0.00
Affectation	
En réserves R 1068 en investissement	0.00
Report d'exploitation R 002	6 982.07

2-2/ BP : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) le 5 mars 2026, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 351 965.34 €. Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	292 494.26
RESULTAT de l'exercice 2025	
Excédent	59 471.08
Résultat à affecter	351 965.34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-48 008.74
A l'exécution des restes à réaliser	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-114 400.00
Besoin de financement	-162 408.74
Affectation	
En réserves R 1068 en investissement	162 408.74
Report d'exploitation R 002	189 556.60

POINT 3 - BP : subvention d'exploitation au bénéfice du budget annexe SPIC Eau 2026

M le Maire informe l'assemblée que le versement d'une subvention d'équilibre d'exploitation du budget principal vers le budget annexe d'un SPIC est possible pour les communes inférieures à 3 000 habitants. **Le Conseil Municipal**, Considérant que le budget annexe SPIC eau ne peut être équilibré en exploitation pour l'exercice 2026 que grâce à une subvention de budget principal, à l'unanimité, **Décide** le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 12 000 €, afin d'équilibrer la section d'exploitation du budget annexe eau 2026.

POINT 4- BP : Vote du budget primitif service de l'eau 2026

M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif, annexe eau de l'exercice 2025, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2026 : les dépenses et les recettes d'investissement à la somme de 132 923 € et les dépenses et les recettes d'exploitation à la somme de 104 525 €.

POINT 5 - Imposition : Fixation des taux 2025 des 3 taxes directes locales

M le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. **Le Conseil municipal**, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : - taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.60 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.64 % - taxe d'habitation : 6.63 % . **CHARGE** Monsieur le Maire - de notifier cette décision aux services préfectoraux - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6- BP : Vote du budget primitif principal 2026

Avant examen du budget primitif, le conseil municipal prend acte des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT. M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2026, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2026 : les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 601 323 € ; les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 878 522 €.

POINT 7- Forêt : fixation de tarifs de vente de bois complémentaires

M le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 novembre 2025 fixant les prix de vente du bois pour l'exercice 2026. Au vu des prochaines coupes et exploitations prévues dans la forêt communale, des tarifs complémentaires doivent être décidés. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter les tarifs validés le 27 novembre 2025 comme suit :

Bois de chauffage	unité	PU HT	TVA	PU TTC
Feuillu façonné destiné aux habitants et limité à 16 stères par an	stère	62.00	20 %	74.40
Feuilleu façonné destiné aux résidents et limité à 16 stères par an	stère	65.00	20 %	78.00
Feuillu façonné destiné aux veuves de bûcherons	stère	15.00	20 %	18.00
Feuillu sur pied	stère	15.00	20 %	18.00
Résineux sur pied	stère	12.00	20 %	14.40
Feuillu grumes bord de route	stère	40.00	20 %	48.00
Divers grumes bord de route déclassées	stère	28.00	20 %	33.60
Bois pour broyage déclassé	M3	7.00	20 %	8.40
Bois d'oeuvre				
Feuillu grumes bord de route	M3	58.00	20 %	69.60
Résineux sur pied	M3	55.00	20 %	66.00
Bois palettes sur pied divers	M3	30.00	20 %	36.00

POINT 8 - Divers**8-1 Logements communaux : Autorisation au maire pour ester en justice – recouvrement des loyers et procédures d'expulsions**

Selon de code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune (article 1 2132-1 du CGCT). Il exerce cette compétence que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance.

M le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la gestion des logements communaux situés 16 rue Principale, une action en justice avec procédure de recouvrement de loyers impayés et procédure d'expulsion doit intervenir. En application de l'article L 2132-2 du CGCT, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** M le Maire :

- à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre des locataires de logements communaux,
- de désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- de se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

8-2 Bâtiments communaux : contrat d'entretien chauffage des sites

M le Maire informe l'assemblée que les contrats d'entretiens des installations de chauffage des bâtiments communaux datent de 1994 et qu'il faudrait les actualiser. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, donne son avis favorable pour la signature du contrat suivant, à compter du 1^{er} janvier 2026 : Contrat d'entretien W-26.029-1 avec la société STIHLE SAV 68124 LOGELBACH pour les installations de chauffage suivantes :

Mairie – Salle des Fêtes – Ancienne Ecole – Atelier Communal, pour un montant total HT de 1 165.00 €, révision annuelle indice « Frais divers de gestion d'une entreprise du bâtiment ou des travaux publics » **Charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

8-3 Dons : Cadeaux aux personnes âgées, cadeaux aux jeunes mariés

M le Maire propose à l'assemblée qu'une délégation du conseil municipal se rende auprès des habitants lors des grands anniversaires (80 ans, 85 ans, 90 ans, 95 ans,...) ainsi que chez la ou le doyen(ne), comme il est de coutume depuis de nombreuses années. Une corbeille garnie sera remise au récipiendaire de la part de la commune.

De la même manière, un cadeau sera offert aux jeunes couples qui s'uniront dans la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **approuve** ces propositions ; **fixe** un montant maximum de 40 € par cadeau. Le crédit nécessaire est prévu chaque année au budget primitif.

8-4 Bâtiments communaux : modalité d'exploitation du commerce multi-services

M le Maire informe : En premier lieu, il convient de rappeler que, en vertu de la liberté du commerce et de l'industrie, les collectivités publiques ne peuvent en principe pas créer des services dans les secteurs d'activités marchands. Le juge administratif a toutefois admis qu'elles puissent intervenir dans le domaine économique si, en raison de circonstances particulières de temps et de lieu, un intérêt public justifie cette intervention. En l'espèce, l'intervention de la commune dans le domaine économique est justifiée au regard de la carence de l'initiative privée et de l'intérêt public local que revêt l'ouverture d'un commerce multi-services.

En second lieu, il est nécessaire de déterminer si le bien concerné se trouve sur le domaine public ou privé de la commune, la conclusion d'un bail commercial étant, en tout état de cause, prohibée sur le domaine public (CAA Paris, 20 mai 2020, n° 19PA02821). Un bien relève du domaine public s'il remplit deux conditions cumulatives : il doit appartenir à une personne publique ; il

doit être affecté à l'usage direct du public ou être affecté à un service public et avoir fait l'objet d'un aménagement indispensable. En l'espèce, le bien semble relever du domaine privé de la commune. Ainsi, et au regard de la circonstance qu'il est présumé que le bien appartient au domaine privé de la commune, deux modes de gestion pourraient être retenus en fonction des choix de la municipalité, à savoir la passation d'une concession de service, la conclusion d'un bail commercial de 9 ans ou d'un bail dérogatoire de 3 ans.

Un contrat de concession de service, défini à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, pourrait être envisagé. Ce type de contrat, qui peut être conclu selon les mêmes modalités de passation qu'une délégation de service public, se différencie de cette dernière en ce qu'il ne confie pas au concessionnaire l'exploitation d'un service public mais simplement d'un service répondant à un besoin de la commune, et donc à un intérêt public local. Il est possible d'intégrer ou non au contrat, à petite échelle, des modalités d'organisation ou de contrôle du service. La conclusion du contrat devra au préalable être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, en fonction du montant estimé de l'opération.

Un bail commercial est un contrat qui unit le propriétaire d'un local et un locataire qui l'occupe dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Pour pouvoir bénéficier d'un bail commercial, le locataire doit être inscrit au registre des commerces et des sociétés, ou au répertoire des métiers. Il y est spécifié que le locataire doit respecter l'activité commerciale pour laquelle le bail a été signé.

Un bail dérogatoire est d'une durée maximum de 3 ans. Il s'agit d'un bail de courte durée qui déroge au statut des baux commerciaux et au régime de la révision triennale de droit commun, dans les conditions fixées par la loi Pinel du 18 juin 2014. Il offre ainsi une alternative au bail classique dont la longue durée peut parfois apparaître comme contraignante aux yeux des parties.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant que l'immeuble fait partie du domaine privé de la commune ; Considérant que les locaux seront aménagés, munis du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'activité ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ; **Approuve** le cahier des charges comme suit :

Type de contrat : contrat de bail commercial de 9 ans

Origine : 1^{er} juillet 2026

Durée du bail : 9 ans avec possibilité de résiliation par le locataire à intervalles réguliers de 3 ans

Descriptif du bail :

Local commerce Multi-services, 16 rue Principale : surface commerciale équipée de 142.24 m2 intérieur + 1 stock de 15 m2 + 1 terrasse de 40 m2

Loyer : 700 € HT + TVA, payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois, avec une révision triennale en fonction de l'indice des loyers commerciaux, 3^{ème} trimestre de l'année N-1 (137.09 pour T3 2025)

Avances sur charges : 90 € HT par mois pour le chauffage payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois

Dépôt de garantie : pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera un dépôt de garanti représentant 1 mois de loyer

Bien meuble corporel Licence 4

Loyer : 15 € par mois, payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois, avec une révision triennale en fonction de l'indice des loyers commerciaux, 3^{ème} trimestre de l'année N-1 (137.09 pour T3 2025).

Autorise M le Maire à réaliser cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges. Il appartient au maire de passer le contrat de bail.

8-5 Salle des fêtes : tarifs de location exceptionnels

Durant la période des travaux du pont rue de l'école, il sera possible que la société exploitant le multiservices demande à louer la salle des fêtes pour y organiser des repas dans le cadre de son activité. **Le Conseil Municipal** avec 9 voix Pour et 6 voix Contre **décide** de fixer le prix de la location durant la période des travaux à 170 € + le chauffage 35 € si besoin.

Dans le même cas de figure, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, **décide** que le prix de location du parc Anne-Aymone pour un événement organisé par ladite société à 50 €.

8-6 Election des délégués à la fédération Syndicat des Communes Forestières Alsace

M le Maire, à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, invite l'assemblée à élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la commune Une seule liste de candidats a été déposée. Ont été élus à l'unanimité

M HAUDY Daniel, titulaire

M MATTER Michel, suppléant

représentant la commune à la fédération Communes Forestières Alsace.

8-7 Elus : Indemnité de fonction au maire

M le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 20 mars 2026 fixant l'indemnité de fonction allouée au maire au taux maximal prévu par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, soit 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il souhaite modifier son indemnité comme suit : Indemnité du Maire à compter du 27 avril 2026 29.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la baisse de l'indemnité du maire telle que proposée. Nouveau tableau des indemnités à compter du 27 avril 2026

Nom	Taux en % de l'IB 1027	Indemnité brute en euros
BESSEY Thierry, Maire	29.10	1 196.16
HAUDY Daniel, 1 ^{er} adjoint	11.77	483.81
FLORY Stéphanie, 2 ^{ème} adjoint	11.77	483.81
MATTER Michel, 3 ^{ème} adjoint	11.77	489.81

8-8 Syndicats : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8-9 Imposition : renouvellement de la commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Cette commission est composée de 6 titulaires et 6 suppléants désignés par la Direction Générale des Impôts sur présentation d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **propose** à l'unanimité la liste suivante :

Titulaires

Mme FISCHER Anne	19 rue du Buhl Sondernach
M BAUMGART Charles	2 chemin du Raedlé Sondernach
Mme BIDAL Virginie	4 rue de l'Ecole Sondernach
Mme GUILLARD Nathalie	4 rue Pfliegle Sondernach
M THIEBAUT Jérémy	15 rue du Buhl Sondernach
Mme BATO Pascale	31 rue Principale Sondernach
M GOLTZENE Jean	38 rue Principale Sondernach
Mme PFINGSTAG Edith	5 rue Principale Sondernach
M ROLL Norbert	1 chemin Unterbrobach Sondernach
M GRAFF Jean Théo	53 rue Principale Sondernach
Mme SPENLE Corinne	9 rue du Buhl Sondernach
M SPENLE René	2 rue des Vergers Metzeral

Suppléants

M SCHREIBER Yannick	29 rue du Landersbach Sondernach
M PFINGSTAG Philippe	5 rue Principale Sondernach
Mme STEIB Isabelle	47 rue Principale Sondernach
Mme BRAESCH Renée	58 rue du Buhl Sondernach
M RITTER Jean-Claude	4 rue Barthelsgut Sondernach
M HERBRECHT Fabrice	16 rue du Buhl Sondernach
M MEYER Robert	12 rue Principale Sondernach
M CONREAUX Fabrice	68 rue du Buhl Sondernach
M JOUFFROY Franck	25 rue du Landersbach Sondernach
Mme SZABO Martine	11 rue Barthelsgut Sondernach
Mme LUTZ Sylviane	11 rue Principale Sondernach
M JAEGLE Alexandre	6 chemin Unter Landersen Sondernach

La séance a été levée à 22 h

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 13 avril 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2/ **BP** : affectation des résultats de l'exercice 2025 aux budgets primitifs 2026
- 3/ **BP** : subvention d'exploitation au bénéfice du budget annexe SPIC Eau 2026
- 4/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2026
- 5/ **Imposition** : Fixation des taux 2026 des 3 taxes directes locales
- 6/ **BP** : vote du budget primitif budget principal 2026
- 7/ **Forêt** : fixation de tarifs de vente de bois complémentaires
- 8/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
FLORY Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	Procuration à BESSEY Th	
MATTER Michel	3 ^{ème} Adjoint		
ANCEL Stéphanie	Conseillère municipale		
BARRE Marie	Conseillère municipale		
BISCH Victor	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal	Procuration à LEISSER F	
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
JAEGLE Anne	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller Municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère municipale	Procuration à C HADJIMANOLIS	
RUFFENACH Michèle	Conseillère municipale		